

SEANCE DU 8 MARS 2012

Nombre de Conseillers	
- en exercice :	19
- présents :	13
- votants :	17

L'an deux mille douze, le huit mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Françoise PERON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} mars 2012.

Présents : Françoise PERON, Henri KEROUEDAN, Monique SALAÛN-LE BAUT, Thérèse DOURMAP, Philippe KERDRAON, François-René JOURDROUIN, Françoise DAUTREME, Danièle QUEMENEUR, Yann CREISMEAS, Véronique FRAGNI, Monique DRILLET, Pierre CAMBON, Marie Line MAHE

Absents : Brigitte LE BRAS, Nicolas LE MOAL, Bernard KERDONCUFF, Jacques MEVEL

absents sans procuration : Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT

Procurations :

Brigitte LE BRAS pour Monique SALAÛN-LE BAUT

Bernard KERDONCUFF pour Françoise PERON

Nicolas LE MOAL pour Thérèse DOURMAP

Jacques MEVEL pour Françoise DAUTREME

Secrétaire de séance : Danièle QUEMENEUR

Ordre du jour :

→Projet de logements sociaux du Centre-Bourg :

-vente de la parcelle

-convention tripartite

→Création du poste de coordonnateur Enfance-Jeunesse

→Personnel Communal : projet de consultation « contrat de prévoyance » du CDG

→Assainissement Collectif : étude pour la 4^{ème} tranche de travaux

→Schéma Directeur de l'Eau : résultat de la consultation de bureaux d'études

→Budget Commune : Admission en non valeur

Points ajoutés à l'ordre du jour initial :

→Local commercial 35 rue Ar Mor : travaux de rénovation –lancement d'un appel d'offres – demande de subventions ;

→Travaux d'aménagement de sécurité à Camen : lancement de l'appel d'offres

Point reporté à une date ultérieure :

→« Zones Humides » : approbation de l'étude

→Affaires diverses – information.

Françoise PERON ouvre la séance du Conseil Municipal. Elle revient sur le compte rendu précédent qui est adopté sans remarque particulière.

PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX DU CENTRE-BOURG : **VENTE DE LA PARCELLE**

Dans le cadre du projet d'aménagement global du Centre-Bourg, la création de 6 logements sociaux sous maîtrise d'ouvrage d'AIGUILLON CONSTRUCTION est programmée en 2012. L'implantation se fera derrière la future mairie, impasse des Alouettes.

Seule l'assiette des futures constructions, soit 395 m², fait l'objet de la vente Commune/Aiguillon Construction. Le prix proposé est de 53 000,00 €. La viabilisation du terrain sera assurée par la Commune dans le cadre du chantier de la mairie.

Marie-Line MAHE regrette que l'on fasse des constructions à cet emplacement. Elle aurait préféré que l'ensemble du terrain soit transformé en jardin public.

Françoise PERON précise qu'il y aura bien un jardin public, dans la mesure où le reste de la parcelle sera bien aménagé en jardin ouvert à tous.

Monique DRILLET s'étonne que les constructions projetées soient des logements sociaux, puisqu'à l'origine on avait parlé de logements adaptés aux personnes âgées. Toutefois, Monique SALAÛN-LE BAUT précise que le caractère social d'un logement n'empêche pas de l'attribuer à des personnes âgées, dont les revenus sont souvent compatibles avec les critères d'attribution.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 16 voix pour, 1 abstention (Marie-Line MAHE), 2 absents sans procuration (Véronique LE MOAL et Rémi PRIGENT), décide :

- de vendre la parcelle de 395 m² nécessaire à l'implantation des logements AIGUILLON CONSTRUCTION, viabilisée, au prix de 53 000,00 € ;
- autorise le Maire à signer l'acte de vente et toute pièce y annexe.

PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX DU CENTRE-BOURG : CONVENTION TRIPARTITE

Tout projet de création de logements sociaux fait l'objet d'une convention tripartite entre la Commune, l'organisme aménageur et la Communauté de Commune qui participe financièrement à l'opération au titre de sa compétence « logement social ».

Une convention tripartite est rédigée. Elle précise les engagements de chacun des partenaires : AIGUILLON CONSTRUCTION, la CCPLD et la Commune. Outre les aides à la pierre versées par l'Etat et gérées par le Conseil Général, le constructeur reçoit une aide de la CCPLD en fonction du nombre et de la catégorie des logements.

Dans le cas du programme 2012 de création de 6 logements sociaux au Centre-Bourg de LOGONNA-DAOULAS, l'aide de la Commune consiste en :

- l'exonération de la Taxe d'Aménagement (TA qui remplace la TLE) ;
- l'exonération de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) ;
- l'exonération du coût des branchements des 6 logements au réseau de l'eau potable.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 16 voix pour, 1 abstention (Marie-Line MAHE), 2 absents sans procuration (Véronique LE MOAL et Rémi PRIGENT) :

- approuve les termes de la convention tripartite;
- autorise le Maire à signer ce document.

CREATION DU POSTE DE COORDONNATEUR ENFANCE-JEUNESSE

La création d'un poste de coordonnateur Enfance-Jeunesse est prévue de longue date, dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) qui réunit 9 communes. La création du poste de coordonnateur est l'action n°19 du contrat 2011-2014 qui a été signé par les différents partenaires.

Françoise PERON rappelle au Conseil municipal que le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement contribuant au développement des activités destinées aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein du contrat,
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes,
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

C'est pour atteindre les objectifs fixés par le CEJ que 5 des communes concernées (Daoulas, Loperhet, Logonna, Saint-Eloy, Irvillac) ont décidé de se doter d'un coordonnateur intercommunal. Il a été décidé que l'agent serait recruté par la Commune de LOGONNA-DAOULAS. Une convention va être rédigée afin de définir les obligations et participations des Communes, conformément aux règles définies pour les actions intercommunales existant déjà.

Le profil de poste a été défini : il s'agit d'un poste de catégorie B, à temps complet.

⇒ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu des éléments énoncés ci-dessus concernant le besoin de coordination des structures et actions destinées à l'enfance et à la jeunesse, il convient de renforcer les effectifs du Personnel Communal.

⇒ Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de catégorie B dans le secteur de l'Animation à temps complet pour coordonner les activités des services Petite-Enfance et Enfance, développer la Politique Jeunesse 12-25 ans, en lien avec les projets des collectivités et les partenaires institutionnels et associatifs, à compter du 23 avril 2012.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière Animation.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B, dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier des diplômes requis et d'une expérience professionnelle significative dans le secteur de l'animation et au même niveau de responsabilité. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Animateur.

⇒ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE par 17 voix pour (2 absents sans procuration) :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

PERSONNEL COMMUNAL : **MANDAT ACCORDE AU CDG DANS LE CADRE DU PROJET DE** **CONSULTATION « CONTRAT DE PREVOYANCE »**

Le Maire informe le Conseil que le Décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture Santé et/ou Prévoyance de leurs agents (fonctionnaires et non-titulaires). Ce n'est en aucun cas obligatoire.

Ce Décret met en place un dispositif compatible avec la Réglementation Européenne destiné à remplacer les anciennes aides versées aux Mutuelles de Fonctionnaires Territoriaux. Il rend, de ce fait, les contrats existant invalides à compter du 1^{er} janvier 2013.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le montant peut être modulé par la Collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

-la contribution a priori sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (à compter du 31 août 2012) : procédure de labellisation ;

-la contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Les organisations syndicales et les agents peuvent être associés à la définition des garanties lors de la mise au point du cahier des charges.

Par ailleurs, l'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

A l'issue de cette procédure, un seul opérateur sera retenu.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité décrits dans le Décret.

L'art 25 de la Loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des CDG pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. De ce fait, le CDG 29 a décidé de s'engager dans une procédure de convention qui portera uniquement sur le Risque Prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le CDG se chargera de l'ensemble des démarches. Soucieux de respecter les délais imposés par le Décret, le CDG sera, au vu des mandats confiés par les collectivités, en mesure de proposer une convention de participation prévoyance à l'automne 2012, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013.

A l'issue de cette consultation, les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature.

C'est lors de la signature que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation qu'elles entendent verser. Le montant pourra être modulé. Elle ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation, et sera définie dans le cadre du dialogue social, et après avis du CTP.

Le Maire propose à l'Assemblée d'adhérer à la proposition du CDG et de le mandater dans le cadre de sa proposition de consultation Contrat de Prévoyance.

-vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

-vu le Code des Assurances ;

-vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment son art 25 al 6 ;

-vu le Décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

-vu la Directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

- vu la Délibération du CDG en date du 25 janvier 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- vu l'exposé du Maire ;
- considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire Prévoyance des agents de la Collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le CDG, afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2012 ;

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour (2 absents sans procuration) :

-décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le Risque Prévoyance que le CDG 29 va engager en 2012 conformément à l'art 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

-prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le CDG à compter du 1^{er} janvier 2013.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DEMANDE DE SUBVENTION ET CHOIX DU CABINET CHARGE DE L'ETUDE DE FAISABILITE POUR LA 4^{eme} TRANCHE DE TRAVAUX

Henri KEROUEDAN, Adjoint chargé de l'Eau et de l'Assainissement, explique le contexte du projet :

A la lecture des avis émis par le SPANC, il est apparu nécessaire de proposer des solutions collectives pérennes dans plusieurs villages « points noirs » où les traitements individuels sont impossibles du fait essentiellement du manque de surface des terrains et de la nature des sols. Cela concerne notamment les secteurs de KERNISI, du MENGLEUZ et de GORREQUER.

Il y a une réelle attente de la population qui a pris conscience du problème, les contrôles du SPANC ayant révélé les dysfonctionnements ou l'inadaptation des assainissements individuels.

En outre, la localisation de ces zones, à proximité du rivage, ouvre droit à des aides financières du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

Trois bureaux d'étude ont été consultés et les 3 ont répondu. La Commission Eau et Assainissement a examiné les propositions le 16 février 2012. Les 3 offres sont recevables. Les critères retenus par la Commission étaient le prix (40 points) et la valeur technique (60 points). C'est le bureau d'études SAFEGE qui a obtenu la note la plus élevée lors de l'analyse (97,5 points). Le compte rendu de la réunion, qui détaille tous les éléments de l'analyse des offres, a été transmis aux Conseillers Municipaux. La Commission propose donc au Conseil de retenir l'offre de SAFEGE qui s'élève à 18 000,00 € HT en tranche ferme (étude de faisabilité) et 27 000,00 € HT en tranche conditionnelle (maîtrise d'œuvre des travaux).

Après en avoir débattu, le Conseil, par 17 voix pour (2 absents sans procuration Rémi PRIGENT et Véronique LE MOAL) :

-sollicite les aides financières possibles pour l'étude,

-approuve le choix de la Commission Eau et Assainissement et retient l'offre du bureau d'études SAFEGE pour un total de 45 000,00 € HT, dont 18 000,00 € HT pour la tranche ferme correspondant à l'étude de faisabilité ;

-autorise le Maire à signer les documents contractuels relatifs à ce marché de service.

SCHEMA DIRECTEUR DE L'EAU : CHOIX D'UN BUREAUX D'ETUDES SUITE A CONSULTATION

Henri KEROUEDAN rappelle le contexte de ce dossier :

Le réseau de l'Eau potable est vieillissant. Des remplacements et des modernisations de canalisation sont à prévoir. Toutefois, ces travaux nécessitent une vision d'ensemble de l'état du réseau, afin de définir les priorités. De plus, la rapidité et l'efficacité des interventions techniques en cas de fuite réclament une parfaite connaissance de l'organisation du réseau. Enfin, la bonne gestion de la ressource en eau dicte de se doter d'outils modernes.

La première étape de cette démarche de modernisation a consisté dans la numérisation du réseau. Ce travail a été réalisé l'année dernière.

La deuxième étape est la réalisation d'un Schéma Directeur.

La consultation de bureau d'études a eu lieu l'année dernière. SAFEGE avait été retenu. Son offre (17 280,00 € HT, soit 20 666,88 € TTC en mars 2010) a été réactualisée. Le prix proposé est de 17 904,24 € HT soit 21 413,17 € TTC. Ce dossier a été vu par la Commission Eau et Assainissement qui propose d'accepter cette offre.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 17 voix pour (2 absents sans procuration Rémi PRIGENT et Véronique LE MOAL) :

-approuve le choix de la Commission Eau et Assainissement et retient l'offre du bureau d'études SAFEGE pour un montant de 17 904,24 € HT, soit 21 413,47 € TTC ;

-autorise le Maire à signer les documents contractuels relatifs à ce marché de service.

BUDGET COMMUNE : ADMISSION EN NON VALEUR

Sur les rôles 2008, 2009 et 2010 du Budget Commune :

Plusieurs petites créances restent impossibles à recouvrer. Le montant total s'élève à 74,56 €. Ce dossier a été transmis pour admission en non-valeur.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 17 voix pour (2 absents sans procuration Rémi PRIGENT et Véronique LE MOAL) décide l'admission en non valeur.

LOCAL COMMERCIAL 35 RUE AR MOR : TRAVAUX DE RENOVATION -LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rappels sur ce dossier :

La Commune a fait l'acquisition successive du local commercial du rez-de-chaussée et d'un appartement, puis du second appartement du 1^{er} étage. La copropriété du 35 rue Ar Mor concerne donc à présent un seul propriétaire privé avec la Commune.

Le projet communal consiste à procéder à des travaux de rénovation du local commercial en vue de le louer pour un commerce de proximité. Le second appartement pourra aussi être loué sans nécessiter de travaux.

Le Maire reprend la chronologie du dossier.

Le 35 rue Ar Mor est un immeuble sur 3 niveaux contenant un local commercial (ancien Chant'alim) au rez de chaussée. C'est une copropriété.

La Commune a fait l'acquisition en 2011 du local commercial et de l'appartement vendus par les consorts DAVALAN. L'opportunité s'est ensuite présentée d'acheter le second appartement du 1^{er} étage. La Commune se trouve donc, depuis lors, en copropriété avec Mr et Mme BERTELLE.

Cette acquisition est à replacer dans le contexte de l'aménagement du Centre-Bourg et de la politique de revitalisation du commerce.

L'étude de faisabilité d'une activité commerciale dans ce bâtiment a été confiée à l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui travaille sur le projet global d'aménagement, le Cabinet YK CONSEIL en lien avec l'architecte Olivia FOUSSARD.

Il a d'abord été envisagé de confier la phase opérationnelle des travaux à la CCPLD qui porte ce type de projet de revitalisation commerciale dans d'autres communes. Toutefois, cette option a fini par être abandonnée. En effet, l'existence d'une copropriété est un obstacle à l'intervention de la CCPLD qui souhaite avoir une maîtrise de la totalité du bâti. La Communauté a l'exigence de créer des locaux « BBC ». Atteindre ces normes énergétiques de bâtiment suppose de refaire toute la structure des bâtiments. Or, les copropriétaires du 2^e étage n'envisagent pas d'assumer le coût de réfection de leur appartement par ailleurs tout à fait habitable.

C'est ce qui a amené la Commune à envisager des travaux de réfection a-minima dans le bâtiment, en vue de l'installation d'un commerce dans des conditions d'hygiène et de sécurité normales.

Il est donc proposé au Conseil :

- de se prononcer sur la décision de faire des travaux de rénovation de ce local commercial acheté par la Commune ;
- de confier à Olivia FOUSSARD la préparation d'une procédure de consultation (rédaction du dossier de consultation des entreprises), suite à l'étude de faisabilité qu'elle a menée avec YK CONSEIL ;
- d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette mission de maîtrise d'œuvre ;
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions auxquelles un tel projet peut prétendre.

Le débat s'engage :

Monique DRILLET s'inquiète du montant que pourraient atteindre les travaux à l'ouverture des plis du marché public. En outre, elle considère que le rôle de la Commune n'est pas de créer des commerces.

François-René JOURDROUIN considère qu'il serait dommage de ne pas favoriser l'installation d'un commerce après avoir fait cette acquisition dans le but de favoriser le commerce. Il propose que l'on fasse appel au Cabinet de coloriste REPONSES ASSOCIEES avec lequel la Commune a un contrat en ce qui concerne la coloration des façades en Centre-Bourg.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 14 voix pour, 2 abstentions (Monique DRILLET et Marie-Line MAHE), 2 absents sans procuration (Rémi Prigent et Véronique LE MOAL), Henri KEROUEDAN ne prenant pas part au vote :

- décide d'entreprendre ce projet, sous réserve d'un montant de travaux raisonnable au regard de l'estimatif envisagé par le maître d'œuvre ;
- confie les études préalables à Olivia FOUSSARD, architecte à Brest.
- autorise le Maire à signer le contrat concernant cette mission, ainsi que tous les documents annexes ;
- autorise le Maire à solliciter toutes les subventions possibles dans le cadre de ce projet ;
- mandate le Cabinet REPONSES ASSOCIEES pour une étude de colorisation de la façade.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE A CAMEN « CIRCULATIONS DOUCES » : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX

La Commune a entrepris une étude visant à sécuriser les routes, pour tous les usagers. Cela répond à une demande des usagers. Les bureaux d'études A3 PAYSAGES et B3I ont été chargés de cette mission. L'étude porte sur l'« hyper-centre », les rues du Bourg, la route du Menhir et Camen, la route de Ruliver, Kerjean-Le Quinquis et le Carrefour de la Forge.

L'étude a été rendue et a fait l'objet d'une analyse.

La priorité retenue pour une première tranche de travaux est le secteur « route du Menhir-Camen ». Le caractère accidentogène du secteur, compte tenu de l'intensité de la circulation aux heures de trajet domicile-travail, et la présence de nombreux piétons aux mêmes horaires, est relevé unanimement. Il est envisagé de faire les travaux en deux tranches (ferme et conditionnelle), en deux zones géographiques distinctes.

Le groupement de bureaux d'études A3 PAYSAGES et B3I, conformément à sa mission, a rédigé le DCE, en vue de la procédure de marché public à venir.

Il y a lieu de se prononcer sur le lancement de la procédure de marché public de travaux et sur les demandes de subventions correspondant.

Après en avoir débattu, le Conseil par 17 voix pour (2 absents sans procuration Rémi PRIGENT et Véronique LE MOAL) :

- décide de lancer la consultation relative au marché public de travaux (procédure adaptée art 28 du CMP) ;
- sollicite les différentes subventions possibles dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie-crédation de circulations douces-amélioration de la sécurité des usagers de la route.

AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS

Calendrier :

- 13/03 : Commission d'Appel d'Offres (Mairie Nouvelle)
- 16/03 : Commission des Finances
- 19/03 : réunion de préparation du Conseil
- 27/03/ Conseil Municipal du vote du Budget 2012

La séance est levée à 20h30.

Le Maire

Françoise PERON

La Secrétaire de Séance

Danièle QUEMENEUR